

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm012



Décision du Maire n°25dm012

Objet : Tarif spectacle organisé par la commune – ANTI (festival Éclats de lire)

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 01/438 en date du 15 novembre 2001 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune,

VU l'arrêté 24/114 en date du 24 avril 2024 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les tarifs :

Spectacle ANTI

Dimanche 18 mai à 14h sur le parvis du Château d'Assas

- Tarif plein : 10,00 €
- Tarif réduit (minima sociaux) : 7,00 €
- Enfants : 5,00 €

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 22 Janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Publiée le 22 Janvier 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

[Signature]
Le Maire
Sylvie ARNAL